

Paris, le 4 juillet 2018

**Monsieur Edouard GEFFRAY**  
**Directeur général des ressources humaines**  
**Ministère de l'Éducation nationale**  
**72 rue Régnault**  
**75013 PARIS**

N/R : CC/NA 38 17/18

*Objet : Notification de l'appréciation finale de la valeur professionnelle et recours.*

*Monsieur le Directeur général,*

*Le SE-Unsa attire votre attention sur les nombreux dysfonctionnements constatés dans les départements et académies concernant l'organisation des opérations de promotion corps grade relative à l'accès à la hors-classe et en particulier au non-respect de la réglementation.*

*En effet, les CAP relatives à la hors-classe se tiennent avant que les services départementaux et académiques compétents n'aient pris le soin de notifier aux personnels promouvables l'appréciation finale de leur valeur professionnelle.*

*Le SE-Unsa est bien conscient que cette année de transition est particulière. Néanmoins, nous vous rappelons que le décret 2017-786 du 5 mai 2017, entré en vigueur le 1er septembre 2017, stipule que « l'enseignant peut saisir le recteur d'une demande de révision de l'appréciation finale de la valeur dans un délai de 30 jours suivant sa notification ».*

*En conséquence, il vous appartient de demander aux Recteurs et aux DASEN de notifier cette appréciation, précisant les voies et délais de recours, afin que les enseignants puissent formuler, dès à présent, si besoin, un recours hiérarchique et saisir ensuite les CAP compétentes.*

*Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.*



**Stéphane CROCHET**  
**Secrétaire général**